



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 juin 2020

Délibération n° 18

Date de convocation

28.05.2020

Date d'affichage

28.05.2020

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 35

votants : 35

Objet : Droit à la formation des élus

L'an deux mil vingt, le quatre juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. P. SEDARD – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. C. DELPUECH – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. JM. GUILBOT – Mme LM. LODE-DEMAS – M. D. VIGNEULLE – Mme M. GEORGET – M. F. BOURDEAU – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUÏ – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. C. YOUNBI NGAMO – M. J. RANQUE – Mme C. VIVIAN – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – Mme H. KIRCALI – Mme A. ADJELI – M. D. ROUSSAUX – Mme A. MEJIAS – M. P. PELLOUX.

Madame Marie-Martine SALLES a été élue secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité dans la vie publique et notamment ses articles 105 et 107,

VU le décret n°92-1208 du 16 novembre 1992 fixant les modalités d'exercice du droit à la formation des élus locaux, modifié,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

CONSIDERANT l'obligation, dans les trois mois suivant le renouvellement général du Conseil municipal, de déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les orientations données à la formation des élus de la Commune telles que présentées ci-dessous :

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politique publique,
- la gestion locale notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation du service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut de la Fonction Publique Territoriale,
- l'efficacité personnelle, notamment sur la gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, gestion des conflits,
- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

PRECISE que la condition de prise en charge des formations des élus de la Commune est que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministère de l'Intérieur ; dès lors, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et transport) ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, traitement ou de revenus (justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat) seront pris en charge par la Commune.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la Commune, Chapitre 65.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 04 juin 2020

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé

Pour : 35
Contre : -
Abstentions : -